



1003083101

DATE DEPOT :	2010-04-08
NUMERO DE DEPOT :	30831
N° GESTION :	1989B00607
N° SIREN :	349034058
DENOMINATION :	CLUB MONTMARTROIS
ADRESSE :	50 RUE DUHESNE 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/02/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

89 3 607

« LE CLUB MONTMARTROIS »

Société par Actions Simplifiée,
au capital de 129.000 Euros

Siège social : 50, Rue Duhesme -75018- PARIS

R.C.S. PARIS : B 349.034.058. (89.B.00607Y

S.I.R.E.T. : 349.034.058.00017

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 FEVRIER 2009

PG 27/2/09 FL

L'an deux mil neuf, le vingt sept Février,
à dix-huit heures.

Au siège social,

Messieurs les Associés de la Société sus-dénommée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les associés présents.

Monsieur Franck KOUTCHINSKY, en sa qualité de Président de la société, prend la présidence de l'assemblée.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Madame Geneviève SITBON est désignée comme secrétaire, ce qui est accepté par elle.

Monsieur le Président déclare que la société « GCA - GROUPE DE CONTROLE ET D'AUDIT », représentée par Monsieur Jean-Yves HANS, Commissaire aux Comptes de la société est régulièrement convoqué, mais n'assiste pas à la séance et est excusé.

Monsieur le Président constate ensuite d'après la feuille de présence certifiée véritable par lui même et le secrétaire de séance, que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
M
08 AVR. 2010
R
DE DÉPOT

30881

Monsieur le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le bilan, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe au 31 août 2008,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le rapport de gestion de la présidence,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués et tenus à la disposition de tous intéressés dans les délais impartis, préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exacte par chacun des membres de l'Assemblée.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31/08/2008,
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31/08/2008
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/08/2008,
- Approbation des opérations visées par les Articles L.227-10 et 11 du Nouveau Code de Commerce,
- Quitus au Président.
- Renouvellement ou non du mandat des Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant.
- Questions diverses.

Puis Monsieur le Président donne lecture de son rapport de gestion et donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare que la société « LE CLUB MONTMARTROIS » ne rentre pas dans le champ d'application des critères retenus par le décret d'application de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008, fixant les seuils dans lesquels le contrôle des Commissaires aux comptes demeure obligatoire, savoir :

- 1.000.000 euros de total du bilan,
- 2.000.000 euros de chiffre d'affaires,
- 20 salariés permanents employés au cours de l'exercice.

Il propose en conséquence, puisque la société ne dépasse pas, à la clôture du dernier exercice social, deux des seuils ci-dessus, de ne pas renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant.

Puis Monsieur le Président offre la parole aux associés ayant des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'Ordre du Jour et établies suivant les propositions communiquées au préalable aux associés :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne acte à la présidence de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'assemblée que les droits à l'information des associés ont bien été respectées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion de la Présidence sur les opérations de l'exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 août 2008, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du Président et les arrête définitivement en cette forme.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les Articles L.227-10 et 11 du Nouveau Code de Commerce, qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 31 août 2008, approuve ces conventions traduites et résumées dans le rapport pour être d'usage courant et conclues à des conditions normales.

D'autre part, l'Assemblée Générale Ordinaire des associés prend acte que la rémunération de Monsieur Franck KOUTCHINSKY, Président, s'est élevée à la somme totale de 115.378,70 euros et la rémunération de Madame Geneviève KOUTCHINSKY, Directeur général, s'est élevée à la somme totale de 33.997,95 euros au cours de l'exercice clos le 31 août 2008.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Les résultats bénéficiaires de l'exercice s'élevant à la somme de 25.464 Euros, l'Assemblée Générale décide de les affecter comme suit :

- à la dotation à la réserve légale à l'effet d'atteindre 10% du capital social, soit Euros 1.161
- et le solde soit Euros 24.303
au poste "autres réserves".

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne ensuite quitus entier et définitif à Monsieur Franck KOUTCHINSKY, Président, pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 août 2008.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, et constatant que la société, à la clôture de l'exercice social clos le 31/12/2008, ne rentre pas dans le champ d'application des critères retenus par le décret d'application de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008, fixant les seuils dans lesquels le contrôle des Commissaires aux comptes demeure obligatoire, décide de ne pas renouveler le mandat expiré des Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour, et aucune question n'étant posée, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés après lecture.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Bon copie
certifiée
conforme à
l'original.
Le Président.
